



RCS : CHERBOURG

Code greffe : 5001

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CHERBOURG atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 00202

Numéro SIREN : 431 575 331

Nom ou dénomination : BRUNO HEBERT ET ASSOCIES

Ce dépôt a été enregistré le 04/08/2015 sous le numéro de dépôt 988

SARL BRUNO HEBERT ET ASSOCIES

Société à Responsabilité Limitée d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes
Inscrite au Tableau du Conseil régional de ROUEN NORMANDIE de l'ordre des experts comptables
et à la Compagnie régionale des Commissaires aux Comptes de CAEN

au capital de 8 008 Euros

Siège social : 5, Chemin de la Chesnée
50700 VALOGNES

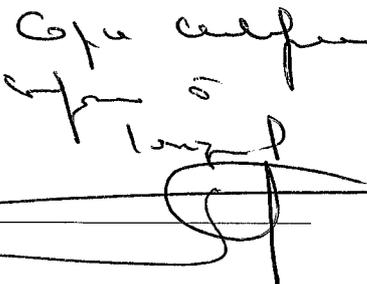
R.C.S. CHERBOURG 431 575 331

REÇU, le :

28 JUIL. 2015

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE CHERBOURG

*Copie certifiée
vraie
longue*



PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 JUIN 2015

L'an deux mille quinze,
Le trente juin à 18 heures,
A Paris,

Les associés de la Société «Bruno HEBERT & Associés», Société à Responsabilité Limitée au capital de 8 008,00 Euros, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée à leur entrée par les associés présents ou représentés.

Monsieur Bruno HEBERT préside la réunion en sa qualité de gérant associé.

Le président constate que 2 associés sont présents ou représentés possédant 2 860 parts sur les 2 860 composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Décisions à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L 223-42 du Code de commerce : Dissolution ou maintien de la société dont l'actif net est devenu inférieur à la moitié du capital social.

Il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- le rapport de la gérance.
- La feuille de présence.

Il précise que tous les documents prescrits par l'article 36 du décret du 23 mars 1967 ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social dans les délais prévus par ledit article.

L'Assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations.

Lecture est ensuite donnée du rapport de la gérance.

Enfin, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :

RESOLUTION UNIQUE PERTE DE PLUS DE LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL

Après avoir pris connaissance du rapport du gérant, l'assemblée générale extraordinaire délibérant par application de l'article L 223-42 du Code de Commerce et après examen de la situation de la société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 août 2014 lesquels font apparaître que les capitaux propres de la société sont devenus inférieurs à la moitié du capital, décide la dissolution de la société à compter de ce jour.

Cette résolution est **repoussée** à l'unanimité des associés présents.

L'Assemblée Générale constate, en conséquence, que la résolution est rejetée et que la Société continuera son exploitation.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18 heures 15.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par tous les associés présents ou par leurs mandataires après lecture.

Bruno HEBERT

François ECOLIVET